

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Novembre 2022

Date de la convocation : 18 Novembre 2022

Date d'affichage du P.V. : 29 Novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de votants : 10

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre ; M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; Mme ADELINIE Julie ; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques ; Mme PÉRONNE Michèle ; Mme GARNIER Martine ; M. BERTRAND Hervé ; M. WURMSER Marc ; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline ; Mme BERTRAND Adeline

Absente excusée : Mme BERTRAND Adeline.

Absents non excusés : M. MERLUZZI Nicolas ; M. RYNGAERT Jean-Michel ; M. LEROY Alexandre ; Mme MATIFAS Amélie.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE SUITE À UN AVANCEMENT DE GRADE ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 Octobre 2022 sur le projet de suppression d'emploi,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35h)
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35h)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} Novembre 2022
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Certifié exécutoire après publication

ou notification du

et transmission en préfecture du - 1 DEC. 2022

